

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

NONIDI 9 Vendémiaire.

(Ère vulgaire)

Mardi 30 Septembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré vis-à-vis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c., n<sup>o</sup>. 1499. Le prix de la Souscription est de 42 livres par an, de 21 livres pour six mois, & de 12 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, 2 sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

## ANGLETERRE.

De Londres, le 2 septembre.

L'escadre de l'amiral Howe qui n'est que de 29 vaisseaux de ligne, dont huit à trois ponts, sera jointe par les vaisseaux portugais ci-après : le *Général Vasio de Gaxa*, la *Maris premiere*, la *Reine de Portugal* & le *Comte Henrique de 74*, la *Princessa de Beyra de 64*, la *Charlotte de 42*, la *Falcoa de 24* & le *Roedar de 22*.

On voit que 48 heures après le départ de la grande escadre, le convoi de 100 bâtimens chargés de grains pour l'Espagne, mettra à la voile sous l'escorte de l'escadre de la même nation.

Il est plus que tems que nos forces navales repoussent l'incursion de frégates & de corsaires français qui abiment notre commerce & qui jettent la terreur sur toutes nos côtes. Cette terreur est si grande, que les dernières lettres de Dublin nous annoncent que le convoi des Indes Orientales parti dernièrement de la baie de Galway, doit venir à Londres en tournant les côtes d'Irlande & d'Écosse.

Le capitaine Durham qui croisoit dernièrement avec sa frégate, sur les côtes de France, rapporte que l'escadre française actuellement dans le port de Brest est de 25 vaisseaux de ligne, & qu'on en équipe 12 autres en toute diligence.

Les vaisseaux le *Mercur*, allant de S. Eustache à Corek, a été pris à 30 lieues du cap Cléar par des croiseurs français. Le *Larek*, venant de Terre-Neuve, a été enlevé par une frégate ; l'*Alfred* de Glasgow & le *Sally* de Liverpool, ont subi le même sort & ont été conduits à Brest.

La mort de Mercy Argenteau n'interrompra point les négociations entamées entre notre cour & celle de Vienne. C'est Starembergh qui est chargé de les suivre : il a remis au roi la lettre particulière que l'empereur lui a écrite,

& dans laquelle il assure, dit-on, Pitt de son intention de pousser la guerre plus vivement que jamais. Le bruit court ici que l'ambassade de lord Spencer, à Vienne, causera la retraite de plusieurs généraux de l'armée autrichienne, auxquels on attribue en partie les malheureux événemens qui ont eu lieu depuis quelques-temps. Les généraux Clarfayt & Beaulieu, sont ceux qui ont la confiance générale de l'armée autrichienne, & ils en dirigeront désormais tous les mouvemens ; il est question de leur envoyer des renforts considérables.

Jeudi dernier, à minuit, le tour de Londres a été mis dans un parfait état de défense. Les canons étoient placés & chargés à mitraille : la plus grande confusion régnoit dans la tour, & les prisonniers étoient dans l'alarme. Il paroît que ces dispositions provenoient de ce que plusieurs corps d'envoyés s'étoient réfugiés dans la tour, & que le peuple sembloit déterminé à les attaquer ; ce qui occasionna du bruit & une grande fermentation ; tous les militaires avoient ordre d'être à leur poste, comme si l'on se fût attendu réellement à un siège. Mais hélas ! tout étoit tranquille. Hier matin MM. Pitt, Dundas & lord Loughborough visiterent la tour, ils y restèrent même fort long-tems. Nous ne savons pas ce qui peut les avoir déterminés à cette visite ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que les personnes détenues comme suspectes, ne sont pas mieux traitées depuis cette époque.

On écrit de Gènes que la république levé 2000 hommes de troupes pour renforcer la garnison de la capitale. Fredericki & plusieurs autres ont été arrêtés par ordre du sénat. On a trouvé à Spezzia une correspondance suspecte avec plusieurs individus à Paris. Le gouvernement génois a aussi envoyé des commissaires à Paris, pour se plaindre de M. Tilly, agent français, parce qu'il protège plusieurs personnes qui portent la cocarde tricolore, contrairement aux lois publiées à ce sujet.

Le 28 juin le pavillon français a été arboré en grande pompe à bord d'un bâtiment marchand qui étoit à l'ancre vis-à-vis le sérail de Constantinople ; la flotte ottomane, qui étoit à Beschikaseh, a salué les couleurs nationales par une décharge de 21 coups de canon.

Le *Spéculateur*, de la Martinique, a été abordé mardi dernier par un corsaire de 20 canons de Guernesey, qui a appris au capitaine que le dimanche précédent le vaisseau de la compagnie des Indes le Belmont étoit tombé au pouvoir de trois frégates françaises.

Les matelots & passagers du *Winterton* sont arrivés de France, où ils ont été si bien traités par les Français, qu'ils leur témoignent publiquement leur reconnaissance par les papiers-nouvelles.

M. Cooper de Manchester, revenu de l'Amérique il y a environ deux mois pour terminer ses affaires dans ce pays, est parti mardi dernier sur *l'Atalant*, pour Philadelphie, avec dix-huit familles des plus respectées.

### B E L G I Q U E.

*De Bruxelles, le 3 vendémiaire (24 sept. v. st.)*

Le général Jourdan poursuit ses projets avec toute la rapidité possible : son armée, divisée en trois fortes colonnes, avance toujours sur les Autrichiens, tandis que ceux-ci se retirent sur Maëstricht ; ils ont formé en avant de cette forteresse un camp retranché, protégé par les batteries de la place, par celles du fort Saint-Pierre, de même que par de nombreuses redoutes sur la Meuse. Il paroît aussi que le projet du général Clairfayt, seroit de couvrir Aix-la-Chapelle & Bergen, afin de conserver librement ses communications avec Cologne. Cependant l'aile droite de l'armée de Sambre & Meuse s'avance davantage dans la province de Limbourg, d'où elle chasse tous les postes autrichiens qui pouvoient encore s'y trouver. Cela engage journellement des combats très-vifs entre les troupes légères, où l'avantage est souvent pour les défenseurs de la république.

Les mouvemens inquiétans faits par les troupes républicaines dans les environs de la forteresse du Luxembourg, qui sembloient menacer cette clef de l'Allemagne d'une attaque, ou du moins d'un blocus, a forcé les généraux autrichiens à y envoyer un corps d'environ 10 mille combattans, la plupart infanterie, pour la défense de cette importante place.

Quelques bâtimens armés, sortis nouvellement d'Ostende, sont entrés dans l'Escaut occidental, où ils vont porter la terreur devant les ports de Flessingue & de Breda.

Aujourd'hui au matin, le tribunal a prononcé son premier jugement : l'avocat *Devos*, convaincu d'escroquerie, a été condamné à trois mois de détention, & à 600 livres d'amende.

La gazette de Francfort marque, que d'après les nouveaux arrangemens pris entre l'empereur & le ministère britannique, le monarque autrichien se dispose à pousser la guerre avec vigueur : pour cet effet, 20 mille recrues vont se mettre en marche de la Hongrie pour renforcer l'armée des Pays-Bas. Toutes les troupes qui se trouvoient encore dans l'Autriche, jusqu'à la garnison de Vienne inclusivement, de même que la majeure partie de celles qui sont encore dans la Bohême, ont reçu l'ordre de se mettre en marche pour la même destination. Voilà les nouveaux miracles produits par les guinées angloises !

*De Gand, le 3 vendémiaire.*

Les sans-culottes de cette ville ont célébré la 5<sup>e</sup> sans-culotide avec cet enthousiasme qui caractérise le patriotisme le plus pur. Officiers municipaux, soldats, hommes, femmes & enfans ont dansé autour de la statue de l'égalité à la place d'armes ; les musiciens étoient placés à droite & à gauche sur des tréteaux.

On avoit dressé un superbe théâtre au marché du vendredi, vis-à-vis la statue de la liberté, placés sur les débris de celle de Charles-Quint.

Le soir il y eut bal dans plusieurs endroits au profit des pauvres. La place d'armes, plusieurs établissemens publics & toutes les maisons furent illuminés. La veille les cloches & les carillons avoient annoncé cette belle fête.

Le lendemain l'aigle impérial, enchaîné devant la maison commune pendant la journée précédente, fut traîné par les rues avec les restes impurs du royalisme & de la féodalité, & brûlé ensuite aux pieds de la liberté, aux cris mille fois répétés de *vive la république!* En un mot, le même enthousiasme qui regne en France animoit le bon peuple de Gand.

Cet enthousiasme & la fraternité sincère qui regne entre les François & les habitans de cette commune, sont une réponse énergique aux vils calomnieux des habitans de ces contrées.

*Arrêté du comité de sûreté générale et de surveillance de la convention nationale, du 5 vendémiaire, l'an III de la république française, une et indivisible.*

Le comité, instruit que dans plusieurs communes de la république, quelques citoyens ont été mis en liberté, & détenus dans l'étendue de leurs communes respectives comme suspects, sous le cautionnement *personnel* d'autres citoyens, ce qui fait croire à ceux qui se sont rendus caution, que leur cautionnement personnel subsiste encore ;

Le comité considérant que la suspicion d'un individu peut être transportée sur la tête d'un autre, & que d'ailleurs cette mesure ne se trouve pas dans la loi ;

Le comité arrête que les individus qui se sont rendus caution pour d'autres citoyens laissés en liberté sous cette condition, sont & demeurent déchargés de leur cautionnement *personnel*.

Le présent arrêté sera inséré dans le bulletin de la convention nationale.

Les membres du comité de sûreté générale de la convention nationale.

Signé, Amar, Bernard, Goupilleau (de Fontenay), Louis (du Bas-Rhin), A. Dumont, Lesage-Sénauld, Clauzel, Méaulle, Bourdon (de l'Oise), Legendre.

### TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

*Du 7 vendémiaire.*

P. Aublin, 56 ans, né à Dun, district de Montmédy, membre du conseil-général de la commune de Dun en 1792 ;

J. P. Lefevre, 49 ans, né à Paris, ex-procureur de la commune de Dun ;

H. Destivaux, 54 ans, homme de confiance de Dhivy, ci-devant fermier-général, ensuite officier municipal de Dun;

F. C. Rochard, 45 ans, femme Bonnet-Verriere, à la vallée de Biene;

N. Renaudin, 69 ans, tailleur d'habits, membre de la commune de Dun;

M. F. Rochard, 48 ans, femme Bregeot, ex-militaire, à Pierrefite, district de Saint-Mihiel;

M. F. Gérard, 40 ans, femme de Pérignon, maçon à Dun;

E. Hocmel, 38 ans, tailleur d'habits, membre du conseil général de la commune de Dun;

L. Godet, 41 ans, cirier, membre du conseil général de la commune de Dun;

H. Pognon, 62 ans, vigneron, sergent-doyen de la municipalité de Dun;

L. Chepy, 56 ans, chamoiseur, notable de cette commune;

J. F. Gauthier, 55 ans, membre de la susdite commune;

P. Bernard, 49 ans, brasseur, adjudant au 2<sup>e</sup> régiment des chasseurs à cheval;

M. Grenet, 71 ans, natif de Haute, ex-contrôleur des actes;

L. Bony, 28 ans, né à Commune-Affranchie, tisserand à Dun;

N. J. Bouchier, 40 ans, cultivateur à Sedan;

F. Henriquet, 60 ans, femme Fauchaux, tentière à Dun;

V. Fauchaux, 20 ans, fille de la précédente;

J. F. Medot, 56 ans, notaire à Dun;

N. Bony, 56 ans, commissaire de police en 1792, & vigneron à Dun;

J. B. Noailles, 51 ans, greffier du juge de paix du canton de Noard;

M. Remy, 29 ans, femme de Charbot, manouvrier à Dun;

C. Annez, 32 ans, femme Hemond, cordonnier à Dun;

E. Brunvarlet, 38 ans, veuve Colin, vigneron à Dun;

L. Colin, 24 ans, femme Desbeufs, couturière à Dun;

L. A. Leo, 24 ans, préposé à l'enregistrement à Dun;

P. Jacquet, 50 ans, vigneron, officier municipal de Dun;

C. Renaud, 43 ans, née à Sassy, femme Jacquet;

J. Goujet, 52 ans, vigneronne ex-domestique à Dun;

A. Maçon, 35 ans, vigneronne & couturière à Dun;

E. Genon, 33 ans, femme de Gerard, tisserand;

M. Bazinet, 62 ans, garçon boucher, commissaire de police à Dun;

J. B. Cousin, 48 ans, né à Germain-en-Laye, vitrier & cultivateur à Dun;

M. François, 50 ans, femme de Cunilonbal, maître de poste à Dun;

J. Bobé, 28 ans, limonadier & cultivateur à la Neuville;

Accusés d'avoir entretenu des correspondances & intelligences avec les ennemis extérieurs de l'état, lors de leur invasion sur le territoire français, tendantes à leur procurer des secours, &c., sont en présence du tribunal;

#### SALLE ÉGALITÉ.

*Du 8 vendémiaire.*

F. F. Mathey, né à Gray, officier municipal de Faucongy, dép. de Haute-Saône;

C. J. Vuilhem, 36 ans, né à Luxeuil, hâissier à Faucongy;

F. M. Loth, 44 ans, né à Faucongy, dep. de Haute-Saône, menuisier;

J. M. Toillon, 43 ans, née à Fauconier, veuve Cordier, aubergiste;

A. B. Durand, 24 ans, née à Cernez, couturière à Faucongy;

Vuilhem & Toillon, convaincus d'avoir tenu des propos tendans à dissoudre la représentation nationale, à outrager les défenseurs de la patrie, à ébranler leur fidélité envers la nation, &c., & de les avoir tenus avec des intentions contre-révolutionnaires, ont été condamnés à la peine de mort.

Mathey & Loth, convaincus d'avoir tenu ces propos, mais non avec des intentions contre-révolutionnaires.

Durand, non convaincue d'avoir tenu ces propos, ont été acquittés & mis en liberté.

#### *Séance tenue dans l'une des salles du tribunal criminel du département de Paris.*

J. Mareschaux, 57 ans, né à Bourgueil, parfumeur à Saumur, secrétaire du dépôt des chevaux de remotes, accusé d'avoir arboré la cocarde blanche & noire, à l'effet de seconder les projets liberticides des brigands de la Vendée, le fait n'étant pas constant, a été acquitté & mis en liberté.

E. Pognon, 35 ans née à Fassy, département des Ardennes, femme Vatin, cultivateur à Batheville, accusée de propos contre-révolutionnaires, le fait n'étant pas constant, a été acquittée & mise en liberté.

J. A. Lavairchere, 49 ans, né à Lille, journalier, convaincu d'avoir tenu à Lille des propos tendans à exciter du trouble, à discréditer les assignats, mais ne les ayant pas tenus avec des intentions contre-révolutionnaires, a été acquitté & mis en liberté.

#### CONVENTION NATIONALE.

*Suite des prises entrées dans nos ports.*

*Courier du 2 vendémiaire.*

*Entrés à Brest.* — Un bâtiment anglois de 300 tondeaux, chargé de bled pour l'Espagne, pris par la frégate *la Fidelle*.

Un navire de 350 tondeaux, chargé de farine & bled, pris la corvette *la Jacobine*.

*A l'Orient.* — Un navire chargé de bled pour l'Espagne, pris par la frégate *la Fraternité*.

*A Morlaix.* — Un navire anglois de 209 tondeaux, armé de deux pierriers, chargé de diverses marchandises, pris par la frégate *la Surveillante*.

*Total des prises.* — Vingt-cinq bâtimens entrés dans nos ports.

Cinq coulés bas.

Présidence d'ANDRÉ DUMONT.

*Séance du 8 vendémiaire.*

Sur le rapport du comité des décrets, la convention décrète qu'il sera rédigé une table alphabétique des loix, à compter de l'époque où l'émission du bulletin des loix

de la république a eu lieu. Cette table contiendra, 1°. le mot expressif ou indicatif de chaque matière, avec le titre analytique des loix qui y ont rapport; 2°. la date des loix, leur numéro & le numéro du bulletin qui les renferme. Elle sera livrée à l'impression à la fin de chaque trimestre, distribuée aux représentans du peuple, & envoyée, par la commission de l'envoi des loix, à toutes les autorités constituées & aux fonctionnaires publics, de la même manière & dans le même format que le bulletin des loix.

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, sur une lettre de l'accusateur public du tribunal du département de Paris, proposant la question de savoir si l'accusation intentée contre le nommé Jean-François Barré, en bris de scellés apposés à la requête de sa femme, demanderesse en divorce, sur les effets de la communauté, des quels scellés ledit Barré avoit été établi gardien, doit être poursuivie nonobstant la réconciliation qui s'est opérée entre les époux, & qui a rendu sans objet pour la femme la plainte par elle rendue contre le mari;

Considérant que les délits sont poursuivis par les accusateurs publics, moins parce qu'ils lésent l'intérêt particuliers que parce qu'ils blessent l'ordre public;

Que, sous ce dernier rapport, il ne dépend pas des citoyens, quand bien même ils seroient désintéressés subseqüemment à une accusation par eux intentée, d'arrêter le cours de la vindicte publique qui ne peut être satisfaite que par un jugement;

Décète qu'il n'y a lieu à délibérer ».

Le citoyen Champigny-Aubin, député-suppléant du département d'Indre & Loire, est admis au nombre des représentans du peuple.

Le citoyen Grétry a présenté un ouvrage de sa composition, sur les rapports de l'art musical avec l'instruction publique: le comité d'instruction est chargé de faire imprimer cet ouvrage, s'il y a lieu, ainsi que de comprendre le nom de l'auteur dans la liste des citoyens qui ont droit à la munificence nationale, pour les services qu'ils ont rendus aux arts utiles à la société.

Les représentans du peuple près l'École de Mars invitent leurs collègues à se rendre les témoins des progrès rapides des élèves de cette école: demain 9, à 5 heures, les élèves feront l'exercice à feu & exécuteront les grandes manœuvres.

La société populaire de Châtillon-sur-Seine annonce que les 44 mille citoyens qui composent le district de ce nom, sont inviolablement attachés à la république une & indivisible & à la représentation nationale; elle en excepte un très-petit nombre d'intrigans, colporteurs de l'adresse de Dijon, qui sont parvenus à égayer deux hommes probes, mais foibles, dont l'un s'est donné la mort, & l'autre est tombé en démence, par le désespoir d'avoir été trompés. — Cette adresse, vivement applaudie, sera insérée dans le bulletin, & renvoyée au comité de sûreté générale.

Grégoire fait un rapport intéressant sur l'utilité d'un dépôt général des machines, instrumens, outils, modèles, dessins pour les procédés des arts & métiers: il propose de créer pour cet effet un *conservatoire*, composé de trois

citoyens démonstrateurs & d'un dessinateur. — Le discours & le projet de Grégoire seront imprimés; la discussion en est ajournée à trois jours après la distribution.

Le général Tunck, qui avoit été mis en arrestation, s'étoit retiré depuis son élargissement dans une cabane occupée par sa mere qui partage avec lui une modique pension de 400 liv. Les autorités constituées de Chaumont ont averti ce général qu'il n'étoit qu'à 18 lieues & demie de Paris, & qu'aux termes du décret il devoit se retirer à une distance de 20 lieues; en conséquence, elles lui ont intimé l'ordre d'aller plus loin. Tunck, officier distingué, qui a fait preuve de patriotisme, qui a rendu de grands services à la république, se trouve dans la plus profonde misere. — Le représentant du peuple dans les départemens de la Seine-Inférieure & de la Somme, écrit à la convention pour l'intéresser en faveur de ce général.

Thibaut observe que Tunck s'est signalé dans la guerre de la Vendée; qu'on l'a souvent dénoncé sans articuler contre lui aucun fait, & qu'on l'a destitué pour mettre à sa place Rossignol.

« Il est tems, s'écrie l'officiel, que l'on connoisse les hommes qui ont fomenté la guerre civile & les troubles dans la république. La guerre de la Vendée a été ranimée par la scélératesse de certains hommes qu'on a envoyés dans ce pays. Un représentant du peuple avoit publié une amnistie en faveur des habitans qui viendroient à Nantes déposer leurs armes; huit cents habitans se rendent à cette promesse; il les fait fusiller à l'instant. C'est Carrier. (Murmures d'indignation.) On lui amene une femme de brigand, il la fait conduire à la mort; mais cette femme laisse deux enfans, l'un âgé de 5 ans, l'autre de 20 mois: On demande à Carrier ce qu'il faut faire de ces enfans: après une espèce d'examen intérieur, il dit: *ils se rappelleront du supplice qu'a subi leur mere; ce sera des serpens que la république réchauffera dans son sein.* . . . Même sort qu'à la mere. (Mouvement d'horreur). Citoyens, on s'est servi encore, pour affamer Paris, de cette guerre de la Vendée, qu'un mois eût suffi pour terminer, si on l'avoit bien voulu, comme tout le monde en est convaincu: examinez quels hommes y ont été employés, & vous verrez que la plupart sont des coquins ».

Carrier monte à la tribune; un bruit sourd d'indignation l'y accompagne; mais il obtient le plus profond silence, lorsqu'il dit: « La convention est trop juste pour ne pas m'entendre ». Carrier dit qu'il a été calomnié par de vils pamphlétaires; qu'il est prêt à livrer à l'impression le rapport de toute sa conduite durant sa mission; qu'il avoit terminé la guerre de la Vendée, au point qu'il n'e restoit environ que 300 brigands, chose que l'armée toute entiere & ses collègues peuvent attester, &c., La suite à demain. — La convention décrète d'arrestation le général Turreau, qui commande à Belle-Isle, & deux officiers généraux nommés Huchet & Grignon.

N. B. Nous donnerons incessamment un décret sur l'établissement des écoles centrales des travaux publics, rendu hier sur le rapport de Fourcroy, & trois autres décrets rendus dans la même séance sur le rapport de Cambacérés, relativement au complètement des autorités constituées & autres objets.